

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 août 2020 à 19 heures

## COMPTE RENDU

**ETAIENT PRÉSENTS :** M. NOLOT Philippe – M. DURAND Christophe – Mme MEGY Marie-Claude - M. RHOST Lionel – Mme DAGONNEAU Céline – Mme MORLET Béatrice – Mme LAGUIGNER Carole – M. GOFFIN Christophe - M. LATRASSE David – Mme COUSIN Hélène – Mme VIODÉ Françoise – M. ARNAUD Cyrille

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Mme FONTAINE Valérie ayant donné procuration à Mme MEGY Marie-Claude

**ETAIENT ABSENTS :** M. THOULET Alain – Mme GAUJOUR Frédérique

### 1 - Renouvellement bail de location

#### Bail de location Résidence LEJOUR - T3 n°6

Le bail de location consenti à Monsieur RICHEBOURG Emmanuel pour le logement T3 n°6 situé au 1<sup>er</sup> étage à la résidence LEJOUR arrive à échéance. Le loyer mensuel s'élève à 274,23 €.

↳ **Le conseil municipal décide de renouveler le bail pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et selon les mêmes clauses en vigueur.**

#### Bail de location Résidence LEJOUR - T3 n°8

Le logement T3 n°8 à la Résidence LEJOUR étant vacant, Madame LE ROY Lucette est intéressée pour louer ce logement et remplit les conditions requises.

↳ **Le conseil municipal décide de louer le logement T3 n°8 à Madame LE ROY Lucette à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 3 ans et selon un loyer mensuel de 371 € révisable chaque année.**





### 2 - Restitution caution de loyer

Madame BOUTEILLER Andréa a décidé de résilier son bail de location à compter du 15 septembre 2020 pour le logement T3 n°5 situé au 1<sup>er</sup> étage à la Résidence LEJOUR.

↳ **Le conseil municipal décide de rembourser la caution versée lors de la signature du bail soit le montant de 387 € si l'état des lieux est satisfaisant lors de son départ.**

### 3 - Personnels : renouvellement de contrat de travail

↳ **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler les contrats de travail suivants pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :**

-  Le contrat de travail d'une ATSEM dans la classe de Mme TAPIN, pour une durée hebdomadaire de 29h annualisée à 22h87.
-  Le contrat de travail d'un adjoint d'animation à la garderie et à l'accueil de loisirs, pour une durée hebdomadaire de 19h annualisée à 17h88.
-  Le contrat de travail d'un adjoint d'animation à la garderie et à l'accueil de loisirs, pour une durée hebdomadaire de 19h annualisée à 17h88.
-  Le contrat de travail d'un adjoint technique territorial à la cantine, pour une durée hebdomadaire de 12h00, annualisée à 9h46.

### 4 - Dissolution du CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous

par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune :

- Soit exerce directement les attributions dévolues au CCAS,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière. (ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle)

↳ **Le conseil municipal décide donc de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020, d'exercer directement cette compétence et de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.**

## **5 - Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS et Orange**

### **✓ Redevance occupation du domaine public par Enedis**

Le SIEEN nous informe du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour 2020.

Cette redevance s'élève à **212 €**.

↳ **Le conseil municipal approuve cette proposition.**

### **✓ Redevance occupation du domaine public par Orange**

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximums des redevances d'occupation du domaine public dues par Orange au titre de l'année 2020 s'élèvent à :

Le linéaire total de réseau de distribution d'Orange empruntant la voirie communale pour la commune représente :

41,66 € par km d'artère en sous sol	soit	41,66 € x 25.824	=	1076 €
55,54 € par km d'artère aérienne	soit	55,54 € x 6.816	=	378 €
				<b>Soit un total de 1454 €</b>

↳ **Le conseil municipal approuve cette proposition.**

## **6 - Devis travaux et matériels**

### **⊗ Travaux abattage arbres au Parc Lallier**

Un devis a été demandé à l'entreprise MERLO d'Amazy pour l'abattage de 4 épicéas et s'élève à 1200 €.

↳ **Le conseil municipal accepte le devis présenté.**

### **⊗ Travaux voirie supplémentaires à Tanneau**

Lors du précédent conseil, il avait été évoqué que suite à la réalisation de la voirie à Tanneau, des travaux supplémentaires pour le réseau pluvial sont à réaliser, un devis a été demandé à l'entreprise JEANNIN et s'élève à 7660,34 € TTC. Le devis proposé par COLAS s'élevait à 15093,10 € TTC

↳ **Le conseil municipal décide de retenir le devis proposé par l'entreprise JEANNIN**

### **⊗ Travaux VMC Ecole Primaire**

Un devis a été demandé à M. MERLIN Jean-Paul pour l'installation d'une VMC simple flux à l'école primaire, son coût est estimé à 2126,40 € TTC.

↳ **Le conseil municipal approuve le devis présenté.**

### **⊗ Travaux cour locataire Résidence LEJOUR**

Un devis a été demandé à l'entreprise CHALONS pour le terrassement à la mini-pelle dans la cour de la locataire du logement n°2 à la résidence LEJOUR, le coût est estimé à 468 € TTC. Un coût supplémentaire de remblaiement aura lieu en fonction du constat du chantier.

↳ **Le conseil municipal accepte le devis.**

### **⊗ Achat de matériels**

Un devis a été demandé à la société ALABEURTHE à Cosne sur Loire pour l'achat :

- d'une débroussailleuse thermique STIHL avec un double harnais pour un coût de 447,67 € HT
- d'une tondeuse tractée HONDA pour un coût de 554,25 € HT

Soit un coût total de 1001,92 € HT - 1202,30 € TTC

Cependant, en raison de la non-utilisation du gyrobroyeur acheté en 2015, une reprise est proposée au prix de 550 €. Le coût restant à charge pour la commune s'élève à 652,30 € TTC.

↳ **Le conseil municipal décide d'acheter les deux matériels pour un coût total de 1202,30 € TTC et accepte de céder le gyrobroyeur au prix de 550 €.**

#### Ⓢ Achat de tables pour la cantine scolaire

Comme convenu lors de l'élaboration du budget, il est nécessaire de remplacer les tables vétustes à la cantine scolaire.

↳ **Le conseil municipal accepte d'acheter 10 tables de restauration pour un coût total de 1361,04 € TTC.**

### 7- Questions diverses

#### Ⓢ Contrat Berger Levrault pour la mise en service des échanges sécurisés

Un devis a été demandé à la société SEGILOG-BERGER LEVRAULT pour l'installation d'un logiciel BLES qui permet d'envoyer de façon dématérialisée et sécurisée les actes (arrêtés, délibérations, pièces de marchés publics, budgets) auprès de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie. Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans ainsi que le certificat électronique de signature. Le coût initial est estimé à 1300 € HT soit 1560 € TTC puis sera de 170 € HT soit 204 € TTC les deux années suivantes. Une convention avec la Préfecture devra être conclue pour procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme @CTES.

↳ **Le conseil municipal approuve le contrat proposé pour un coût total de 1560 € TTC pour 2020.**

#### Ⓢ Tarifs cantine 2020-2021

↳ **Le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 2%, les tarifs sont fixés comme suit :**

**1<sup>er</sup> enfant : 3,51 €**

**2<sup>ème</sup> enfant : 3,33 €**

**3<sup>ème</sup> enfant : 2,93 €**

**4<sup>ème</sup> enfant : 2,55 €**

**Pour les enfants dont les communes ne participent pas aux frais de fonctionnement : 4,68 €**

**Pour les instituteurs : 6,12 €**

#### Ⓢ Désignation représentants au sein du GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté

**Le conseil municipal décide de nommer :**

- titulaire : M. RIOST Lionel

- suppléant : M. DURAND Christophe.

#### Ⓢ Désignation d'un élu pour représenter le collège des élus au sein du CNAS (Centre National d'Action Sociale réservé au personnel communal)

**Le conseil municipal décide de nommer Mme MEGY Marie-Claude.**

#### Ⓢ Lettre d'un courrier des responsables du gîte pèlerins

↳ **Le conseil municipal approuve l'installation d'une rampe d'escalier en bois pour l'accès au gîte pèlerins. Un devis sera demandé.**

Le Maire,  
Philippe NOLOT